

Collège d'autorisation et de contrôle

Autorisation

Décision du 14 juillet 2011

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par l'ASBL Radio Bassenge Inter pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne (dossier FM2011-1).

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier ses articles 7, 53, 54, 55, 105 et 106 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 mars 2011 fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 29 avril 2011 relative à la diversité et à l'équilibre des formats de radios dans le traitement des offres en application de l'article 55 alinéa 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 29 août 2007 relative à la diversité du paysage radiophonique et à l'accès du public à une offre plurielle en radiodiffusion sonore ;

Vu la demande de l'ASBL Radio Bassenge Inter qui a postulé, dans son dossier, l'attribution, de la radiofréquence identifiée ci-après, associée à une zone en fonction de la recommandation susmentionnée du 29 avril 2011 :

1. Bassenge 98.2 (Zone isolée)

Considérant qu'en vertu de l'article 100 §1 décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, l'assignation des radiofréquences ou réseaux de radiofréquences emporte l'usage de toutes les caractéristiques techniques y afférentes ;

Vu la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 30 juin 2011 déclarant recevable le dossier du demandeur ;

Après examen des pièces et éléments d'information transmis par le demandeur ;

Après examen des pièces et éléments d'information transmis par les autres candidats à l'assignation de ce lot ;

Vu les motifs exposés dans la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 14 juillet 2011 ;

Le Collège décide d'autoriser l'ASBL Radio Bassenge Inter (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0438 384 075) dont le siège social est établi Rue du Petit Brou 2/A à 4690 Bassenge, à éditer le service de radiodiffusion sonore Canal Inter par voie hertzienne terrestre analogique et de lui assigner la radiofréquence « BASSENGE 98.2 », à compter du 15 juillet 2011 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 136 § 5 du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2011.

Marc Janssen
Président